

Colloque “Droits fondamentaux et crise du pluralisme”

Jeudi 19 Novembre 2020

Université du Havre

Monsieur le Professeur, cher Fabien BOTTINI,

Mesdames et Messieurs les intervenants,

Mesdames et Messieurs,

Tout d’abord, je tiens à remercier vivement le Professeur Fabien BOTTINI pour son invitation à ce colloque, ce rendez-vous sur les droits fondamentaux, piloté par le laboratoire de recherche en droit de l’Université du Havre. En tant que juriste de formation, je suis toujours attentive aux questions juridiques soulevées par le corps universitaire.

J’ai une pensée toute particulière en ce jour pour le Doyen Patrice GÉLARD, mon ancien professeur et collègue, qui nous a quittés en juin dernier. Sa connaissance fine de notre système juridique et son parcours exceptionnel ont contribué, sans aucun doute, à la qualité des études soutenues par votre groupe.

Aujourd'hui, vous avez décidé d'aborder la question du rapport entre les droits fondamentaux et la crise du pluralisme.

C'est un sujet particulièrement d'actualité. La discussion autour des droits et libertés fondamentaux est une constante, et la crise de la COVID-19 l'a encore une fois démontrée. En effet, cela fait presque un an que nos libertés fondamentales sont drastiquement restreintes au nom de l'impératif sanitaire, et que le Parlement, notamment le Sénat, veille au fil de l'adoption des textes de loi d'état d'urgence à les préserver. Et parmi elles, l'une des plus sacrées de notre République: la liberté d'aller et de venir, principe à valeur constitutionnelle, reconnue tant en droit interne qu'en droit international.

Au regard des dernières grandes crises mondiales, il est aisé de dresser le constat suivant : **face à la sensation de peur, la sécurité l'emporte toujours sur la liberté.**

Je suis certaine que les intervenants de cet après-midi ne manqueront pas d'élever ce débat à la lumière des évolutions juridiques de notre société. Pour ma part, je souhaiterais apporter un éclairage plus politique, en lien avec ma fonction de Sénateur de la Seine-Maritime.

Le pluralisme politique est la base de l'expression du pouvoir du peuple et donc de la démocratie. Trois facteurs viennent aujourd'hui affaiblir le pluralisme politique.

1/ La crise des partis politiques n'est pas nouvelle mais tend à s'amplifier, surtout depuis les dernières élections présidentielles de 2017. Le Président de la République a bousculé les forces politiques traditionnelles et celles-ci éprouvent de grandes difficultés à se reconstituer. On l'a vu, bon nombre de candidats aux élections municipales se sont avant tout présentés sous leur nom et sans leur étiquette politique, et je ne dis pas cela parce que nous sommes au Havre...

Cette crise des partis peut sembler surprenante lorsque le rapport de février 2020 la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques révèle que 443 partis politiques sont officiellement reconnus en France en 2018, sans compter les nombreuses associations, groupes et mouvements citoyens.

Cependant, force est de constater que la pluralité des mouvements ne va pas de pair avec le pluralisme politique ! Moins de 2% des Français sont adhérents de ces partis politiques ; de même chez les syndicats qui représentent moins de 5% de l'ensemble des travailleurs. On assiste de ce fait à une réduction du pluralisme au sein même des syndicats et des partis politiques.

La perte de représentativité des organes politiques et syndicats ouvre la porte à l'émergence d'une contestation, plus spontanée et moins organisée comme le mouvement « Nuit Debout » ou celui des « Gilets Jaunes ».

Si ces mouvement non structurés et donc *a priori* plus libres peuvent être considérés comme un renforcement du pluralisme de l'expression citoyenne, force est de constater que cela est assez illusoire. En effet, les mouvements construits sur la contestation ne s'inscrivent ni dans le temps ni dans la représentation institutionnelle Cette contestation politique n'a parfois même plus besoin d'une organisation, car elle s'exprime directement par la voie des réseaux sociaux, souvent même de manière vigoureuse, sans toujours laisser la place à la contradiction.

2/ La crise des candidatures, qui se renforce de plus en plus au fil des scrutins, est un facteur inquiétant pour la démocratie. En effet, aux dernières élections municipales, de nombreuses communes, en particulier les territoires ruraux, ne disposaient que d'un seul candidat, souvent le maire sortant, voire le candidat par défaut. Rien qu'à l'échelle de la communauté urbaine du Havre 37 communes sur 54, soit 65%, n'avaient qu'un seul candidat. Par ailleurs, sur le territoire national, 106 communes n'ont pas ouvert leurs bureaux en mars dernier de vote faute de candidats déclarés.

A contrario, aux élections européennes de 2019, 34 listes ont été déposées. 21 d'entre elles ont récolté moins d'1% des voix. Mais le pluralisme est ici utilisé essentiellement comme un moyen de financement des partis politiques.

3/ Enfin, le pluralisme politique suppose l'expression forte de toutes les sensibilités et donc la participation aux élections. Or, il ne paraît pas y avoir de corollaire entre l'importance de l'éventail des candidats et le taux de participation.

Notre pays connaît une grave crise de la participation, couplée cette année avec la crise sanitaire. L'abstention ne cesse de croître de scrutin en scrutin, avec un nouveau record atteint au second tour des dernières élections municipales: 58,4% soit 20 points de plus qu'en 2015, résultat à relativiser en raison du contexte particulier, car traditionnellement les élections municipales sont les élections locales qui suscitent le plus d'adhésion.

La participation aux élections départementales et régionales de 2015 ne dépasse pas les 55%. C'est une des raisons qui ont poussé les autorités à fusionner ces deux scrutins pour les élections de 2021.

A l'échelle nationale, les chiffres sont encore inquiétants, avec une abstention supérieure à 57% au second tour des élections législatives de 2017, soit 13 points de plus qu'en 2012. Seules les élections présidentielles parviennent à attirer l'attention des électeurs, avec une participation supérieure à 75%

Par ailleurs, 1 jeune sur 4 déclare ne pas se rendre aux urnes tandis qu'une autre étude révèle que les catégories socioprofessionnelles les plus précaires sont en marge du système électoral.

→ Les dernières élections témoignent du fort degré d'implantation de la crise du pluralisme dans l'esprit des Français. Alors, face à cette crise qui met en péril la démocratie et par là même les droits fondamentaux, quelles solutions ? Plusieurs propositions émergent aujourd'hui. J'en aborderai 3.

1/ Le tirage au sort des représentants.

Prépondérant dans la désignation des représentants des institutions dans la démocratie athénienne, le tirage au sort réapparaît aujourd'hui dans nos institutions.

Le plus connu est certainement celui des juges d'Assises sur les listes électorales. Mais la loi Lamy du 21 février 2014 relative à la politique de la ville introduit timidement le tirage au sort pour la désignation des conseils de citoyens représentant les quartiers prioritaires.

Le sujet revient en aujourd'hui avec les conventions citoyennes comme celle sur le climat, ou plus structurellement avec la réforme du Conseil économique, social et environnement, transformé en chambre de la citoyenneté.

A croire que le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat, ne remplit pas ce rôle ! Et que l'avenir de la représentation soit comme le dit ma collègue Muriel JOURDA à « *l'émergence d'une démocratie de la courte paille* ». Il est étonnant qu'un petit nombre s'arroge le droit de parler au nom du peuple sans la moindre légitimité démocratique !

2 / L'abaissement du droit de vote à 16 ans

Depuis plusieurs années, certains soutiennent que l'âge du droit de vote doit être abaissé de 18 à 16 ans. Pour autant, cette mesure me semble totalement déraisonnable, dans la mesure où la participation des jeunes aux opérations électorales est plus que préoccupante.

A cela s'ajoute les carences de l'Education nationale dans la transmission des savoirs en matière d'instruction civique et politique, indispensables au bon exercice de la citoyenneté. Le rôle et le fonctionnement des institutions parlementaires, les compétences des collectivités territoriales, l'Union européenne, semblent être la propriété exclusive au niveau de la connaissance d'une élite formée par les facultés de droit et les instituts d'études politiques. L'insuffisance

de la formation civique a probablement une part de responsabilité dans l'abstention des jeunes.

3/ L'instauration du vote par correspondance

A quelques mois des élections départementales et régionales et dans un contexte sanitaire encore incertain, des élus plaident pour la mise en place d'un vote à distance, par correspondance postale, à la lumière de qui existe aux Etats-Unis, afin de lutter contre l'abstention.

Si cette proposition paraît alléchante, il s'agit en réalité d'une « *fausse bonne idée* » comme l'a dit le Ministre de l'Intérieur, car la mise en place d'un tel système remet potentiellement en cause la liberté des citoyens de tenir leur vote secret. Voter, c'est un acte solennel, qui doit s'exercer librement, en toute indépendance et sans pressions familiales ou communautaires.

Contrairement aux Etats-Unis, il est coutume en France que le scrutin se tienne sur une seule journée. Voter par correspondance en amont du scrutin soulève la question du délai à partir duquel peut s'exercer ce vote. En effet, si le scrutin est ouvert plusieurs semaines avant la date de l'élection, il est fort à parier que tous les citoyens ne

disposeront pas de toutes les éléments nécessaires à la formation de leur opinion et de leur vote.

En résumé, je suis convaincue que l'instauration du vote par correspondance n'est pas souhaitable pour notre démocratie. Comme l'a affirmé une journaliste mardi matin sur France Inter, *“ce n'est pas le cachet de la poste qui redonnera foi dans la politique”*.

Face à la crise du pluralisme qui secoue les institutions de la République, le Sénat est convaincu que le renforcement de la politique de proximité est l'une des solutions permettant de réconcilier les Français avec la démocratie.

Le besoin croissant de décentralisation exprimé lors de la crise des Gilets Jaunes ou le besoin d'une démocratie plus participative, nécessitent de rapprocher les citoyens de la décision publique. Il est vrai que la participation aux élections locales est aujourd'hui faible. Mais celle-ci n'est pas une fatalité dans la mesure où je vous disais préalablement que la méconnaissance des institutions éloigne le citoyen de l'engagement.

Au Sénat, nous nous sommes saisis depuis plusieurs années des questions de décentralisation, de déconcentration et de différenciation. Elles seront bientôt étudiées dans un projet de loi dit « 3D ». Cependant, nous devons prendre acte des difficultés préalables. Il ne faudra pas oublier non plus de tendre vers les « 3C », confiance, compétence, clarification.

La confiance dans l'action publique vient avant tout des territoires. Les maires ont su, grâce à leur écoute permanente, construire une relation privilégiée avec leurs administrés, au point que 7 Français sur 10 sont satisfaits de l'action municipale de leur maire.

A l'avenir, il faudra mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels qui intégreront plus réellement les citoyens à la démocratie locale. A titre d'exemple, la ville du Havre a été précurseur en matière de concertation publique, en permettant aux habitants d'exprimer leurs doléances sur la réalisation d'un projet d'aménagement urbain, comme la réhabilitation du quartier Danton ou la rénovation de la place Vavasseur à Sanvic. Les conseils de quartier, qui se réunissent chaque année sur tout le territoire havrais, sont aussi

des moments forts de la vie démocratique où peuvent échanger élus et administrés, sur des sujets concrets du quotidien.

La crise du pluralisme est donc une réalité de notre société. Elle affecte tout particulièrement notre système politique et ses institutions. Il est donc indispensable de réfléchir, collectivement, avec les partenaires sociaux et les élus locaux, à des solutions innovantes, porteuses d'espoir pour la démocratie et permettant l'exercice par tous des droits fondamentaux. Le Sénat restera donc vigilant à toutes les propositions qui de près ou de loin contribueront au renforcement de la démocratie participative locale. Si tout ne sera pas réglé avec des mots, leur puissance est telle qu'ils peuvent faire bouger bien des choses. Des actes concrets seront attendus et le Sénat sera à la hauteur de l'enjeu pour renouer avec l'engagement de proximité.